

Carte Améthyste

Résumé

Le titre Améthyste est un forfait de transport financé par le Conseil départemental des Yvelines pour permettre aux personnes âgées, personnes handicapées, anciens combattants et veuves de guerre, sous conditions d'éligibilité, de voyager gratuitement, ou avec une participation de 25 € pour les anciens combattants ou les veuves de guerre imposables.

Quels avantages ?

Le titre Améthyste vous permet de vous déplacer sur tous les modes de transport en commun d'Île-de-France (Métro, RER, bus, tramway et train) y compris Orlybus, Roissybus, Noctilien, Orlyrail.

Valable 12 mois, il permet un nombre illimité de voyages dans la limite des zones délivrées par le Conseil départemental.

Qui peut bénéficier du forfait Améthyste ?

Pour bénéficier du forfait Améthyste, il faut :

- Être yvelinois à la date du début de validité du titre ;
- Être une personne âgée de 65 ans ou plus, non imposable* et sans activité professionnelle ;
- Être une personne handicapée ?bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;
- Ou être une personne handicapée ?bénéficiaire d'une pension d'invalidité de 2ème catégorie et non imposable ;
- Ou être une personne handicapée ?bénéficiaire d'une carte d'invalidité, âgés de 60 à 65 ans, non imposable et sans activité professionnelle ;
- Ou être un blessé ou mutilé de guerre âgé de 65 ans ou plus, sans activité professionnelle ;
- Être un ancien combattant ou veuve de guerre âgé de 65 ans ou plus, sans activité professionnelle.

Où s'adresser ?

Le titre Améthyste est à demander au Centre Communal d'Action Sociale de Meulan-en-Yvelines ou directement en ligne.

Quelle est la démarche à effectuer ?

Pour obtenir un titre Améthyste, il faut se rendre au CCAS de Meulan-en-Yvelines, muni :

- de votre Passe Navigo ;
- de votre avis d'impôt sur le revenu ;
- d'une attestation sur l'honneur de non exercice d'une activité professionnelle si vous avez plus de 60 ans ;

- d'une carte ONAC pour les anciens combattants et veuves de guerre imposables ou non imposables et blessés ou mutilés de guerre ;
- d'une attestation CAF pour les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;
- d'une attestation MDPH (notification de l'année en cours) pour les bénéficiaires d'une pension d'invalidité de 2^{ème} catégorie (non imposables) ou les détenteurs d'une carte d'invalidité de 60 ans à 65 ans, non imposables.

Infos pratiques

Le renouvellement du titre Améthyste doit être effectuée au plus tard le 10 du mois de fin de validité de votre carte actuelle. Ainsi par exemple, rendez-vous au Centre Communal d'Action Sociale en septembre ou au plus tard le 10 octobre si votre carte actuelle est valide jusqu'au 31 octobre.

Liens utiles

[En savoir plus sur Yvelines.fr](http://www.yvelines.fr)

Contact

CCAS

Tél. 01 30 90 41 09 ou 01 30 90 41 20